



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/10/095

AVIS N° 10/18 DU 6 JUILLET 2010 CONCERNANT LA DEMANDE DE L'AGENCE WALLONNE POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR ETIENNE COPPIETERS 'T WALLANT AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées du 27 mai 2010;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 28 juin 2010;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

- 1.** L'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Etienne Coppieters 't Wallant aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat, joint à la demande, que le candidat a globalement une bonne connaissance du réseau de la sécurité sociale, en ce compris de la Banque Carrefour.

Le candidat a déjà suivi la formation pour conseiller en sécurité de l'information organisée par la Smals (début 2010). Le candidat a signalé toutefois qu'il possède des connaissances limitées en ce qui concerne certaines techniques de sécurité et en matière d'informatique.

Auprès de l'AWIPH, le candidat recevra un soutien de madame Anne-Marie Scorneau. Il est à noter que madame Scorneau a également suivi la formation en sécurité de l'information organisée par la Smals. Madame Scorneau exerce le rôle de conseillère en sécurité jusqu'à présent (voir avis CSSS n° 09/05 du 7 avril 2009).

Par ces motifs,

la section sécurité social du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

émet un avis favorable. Il est toutefois souhaitable que le candidat approfondisse ses connaissances en informatique et certains domaines de sécurité de l'information.

Dans l'avis n° 09/05 du 7 avril 2009 il était précisé que Madame Scorneau exerce ses fonctions de conseillère en sécurité 1/5 temps plein. Madame Scorneau est invitée à communiquer le temps qu'elle consacrera à l'exercice des responsabilités de l'adjointe du conseiller en sécurité après la désignation de monsieur Coppieters.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--

